



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## crédit d'impôt

Question écrite n° 87409

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les menaces qui pèsent sur le crédit d'impôt remplacement pour congés créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Depuis sa mise en place, cette mesure a largement fait preuve de son efficacité et de sa nécessité : plus de 20 000 agriculteurs en bénéficient chaque année. 160 000 journées de remplacement pour congés ont été réalisées en 2009 (+ 60 % depuis la création du crédit d'impôt) soit près de 30 % de l'activité des services de remplacement. Le métier d'agriculteur est une profession prenante, faite d'astreintes et de contraintes, qui permet difficilement de concilier temps professionnel et temps personnel. Elle est un enjeu important quant à la qualité de vie et contribue à l'attractivité du métier dans un contexte actuel de crise où se trouvent les exploitations d'élevage, premières bénéficiaires du dispositif. La suppression de ce crédit d'impôt reviendrait à détruire 800 emplois équivalents temps plein qui assurent chaque année les remplacements pour congés. Dès lors, il lui demande si des mesures seront prises pour maintenir et pérenniser ce crédit d'impôt.

### Texte de la réponse

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés, défini à l'article 200 undecies du code général des impôts, a été institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (art. 25). Il concerne tous les chefs d'exploitations agricoles ou d'entreprises agricoles (régime réel ou forfaitaire) mettant en valeur leur exploitation, que ce soit dans un cadre individuel ou dans celui d'une société de personnes. Il est réservé aux exploitants agricoles exerçant à titre principal une activité nécessitant leur présence journalière tout au long de l'année sur l'exploitation. Le coût annuel pour l'État de cette mesure est évalué à 10 MEUR. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, un amendement, adopté par le Sénat, a prorogé d'une année ce dispositif (dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2010) tout en précisant que « cette année de prorogation sera mise à profit pour analyser les enjeux du dispositif dont la reconduction est envisagée, conformément à l'article 11 de la loi n° 2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 ». Une mission d'évaluation de ce dispositif a été confiée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Les résultats de ces travaux, disponibles courant septembre, alimenteront la réflexion conduite sur la possible prorogation de ce crédit d'impôt, dans le respect des règles nationales et européennes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87409

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 septembre 2010, page 9571

**Réponse publiée le** : 28 septembre 2010, page 10545